

**Arrêté n°2023_2611
portant délégation temporaire de signature
à Monsieur Grégory JACOB,
Directeur général adjoint du département
Ressources**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020_07_16_04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° 2021_2169 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Monsieur Grégory JACOB,

VU l'arrêté n°2020_1848 portant nomination par voie de mutation sur un emploi fonctionnel de Directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_2608 à Madame Séverine ROMME,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Monsieur Grégory JACOB exerce les fonctions de Directeur général adjoint du département Ressources et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023_687 portant délégation permanente de signature à Monsieur Grégory JACOB, Directeur général adjoint du département Ressources, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Grégory JACOB, Directeur général adjoint du département Ressources à l'effet de signer :

En matière d'administration générale du Département Ressources :

- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes à la direction,
- la communication d'informations techniques,
- les déclarations de sinistres auprès dans le cadre des marchés publics d'assurances de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- toute correspondance courante dans le cadre du suivi des contrats d'assurances et du traitement des dossiers de sinistres avec les assureurs et les administrés,
- les dépôts de plainte auprès de la police ou du Procureur de la République.

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission temporaires des directeurs et des agents du département,
- les arrêtés d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les demandes internes relatives à la carrière, les correspondances avec le CIG relatives aux Commission Administrative Paritaire, Comité Consultatif Paritaire, Comité médical ;
- les mandats et actes relatifs au GUSO, Maison des artistes et AGESEA ;
- les autorisations de temps partiels et les courriers d'augmentation ou de diminution du temps de travail ;
- les états de services des agents, les attestations d'emplois et certificats de travail ;
- les transmissions de documents techniques (notamment la déclaration annuelle des données sociales, les déclarations uniques et simplifiées de cotisation sociale) ;
- les attestations Assedic ;
- les attestations CAF pour temps partiels ;
- les congés annuels, les ordres de mission temporaires hors du territoire francilien, les états de frais pour déplacement pour l'ensemble des agents de l'établissement public territorial Est Ensemble ;
- les demandes de médaille d'honneur auprès des services préfectoraux.

En matière de marchés publics :

- les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché,
- la signature des marchés publics parus en procédure adaptée compris entre 10 000 € et 40 000€ HT,
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget pour les directions du département ressources.
- Les ordres de service de démarrage des marchés publics notifiés lorsque le démarrage est ultérieur à la notification du marché,
- les états des pénalités encourues,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées par le Département des ressources :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget,
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,
- la signature de l'engagement comptable des dépenses inscrites au budget
- le paiement des franchises dans le cadre des sinistres.



Dans le cadre des missions dévolues au Département Ressources :

- tous documents comptables et pièces justificatives relatifs :
 - o à la liquidation, au mandatement des dépenses des budgets communautaires (budget principal et budgets annexes),
 - o aux régies d'avance et de recettes de l'établissement public territorial Est Ensemble,
 - o à la constatation des droits et créances au profit de l'établissement public territorial Est Ensemble et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants,
- les demandes d'acomptes de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions ou en fonctionnement pour les actions du territoire et les conventions afférentes,
- les décisions de création et de suppression des régies
- les arrêtés de nomination des régisseurs
- les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie
- la certification du caractère exécutoire de tous les arrêtés de l'établissement public territorial Est Ensemble en matière de ressources humaines,
- les courriers préparatoires aux notes disciplinaires et aux constats d'abandon de poste,
- la radiation des effectifs pour mutation,
- la radiation des cadres suite à un transfert,
- temps de travail : les refus d'autorisation d'accomplir les fonctions à temps partiel,
- carrière des agents et à exercice de leur activité (hors temps de travail) : tous les arrêtés, actes administratifs, ampliements et notifications à l'exception :
 - o des décisions d'infliction de sanctions disciplinaires et constats d'abandon de poste des agents,
 - o des courriers de réponse aux réclamations et recours préalable en matière de ressources humaines,
 - o des arrêtés d'attribution du supplément familial de traitement
- des arrêtés de nominations suite à un recrutement et les arrêtés de détachements
- Les bons de prise en charge lors d'un accident de travail pour l'ensemble des agents hormis ceux travaillant au sein des unités techniques et les équipements culturels et sportifs, ainsi que toutes les déclarations d'accident de travail,
- Les bons de prise en charge pour la vaccination et les expertises médicales,
- Les courriers d'information et convocations aux visites médicales,
- Les courriers administratifs à destination des établissements conventionnés pour la restauration des agents, des mutuelles et assurances du personnel,
- les correspondances avec le CIG et le CNFPT relatives à la formation, l'emploi, les compétences et les concours,
- recrutements : les réponses négatives aux candidatures,
- stages et apprentissage : les réponses aux candidatures, conventions, courriers d'accueil,
- formations : les réponses aux courriers, courriers d'inscription, bulletins d'inscription, correspondances avec le CNFPT, autorisations, convocation des agents,

Missions propres à l'activité du pôle Emploi et compétences :

- les déclarations de création ou de vacance d'emploi,
- les correspondances avec le CIG relatives à la formation, l'emploi, les compétences et les concours,
- recrutements : les réponses négatives aux candidatures,
- remplacements : les actes internes relatifs au remplacement des absences imprévues,
- stages et apprentissage : les réponses aux candidatures, conventions, courriers d'accueil,
- formations : les réponses aux courriers, courriers d'inscription, bulletins d'inscription, correspondances avec le CNFPT, autorisations, convocation des agents,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory JACOB, la présente délégation temporaire de signature est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Grégory JACOB au poste la justifiant.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 093-200057875-20231016-A2023_2611-AR

A Romainville

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 18/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble
Patrice BESSAC



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le : 19/10/2023

Directeur général adjoint Ressources
Grégory JACOB

